

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

**DÉLIBÉRATION n° 2012/12/18-05**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 18 décembre 2012, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

**Vu** le Code de l'Éducation, et notamment son article L613-1,  
**Vu** la Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités,  
**Vu** le décret n°2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,  
**Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,  
**Vu** l'avis du conseil des études et de la vie universitaire en date du 4 octobre 2012 portant sur l'objet de la présente délibération,

**DÉCIDE :**

**OBJET : Modalités de Contrôle des Connaissances des Masters de l'UFR Droit et Science Politique (règles de détermination des seuils de mention)**

Le conseil d'administration approuve les règles de détermination des seuils de mention des Masters de l'UFR Droit et Science Politique dans le cadre des Modalités de Contrôle des Connaissances.

Ces règles sont les suivantes :

- la mention « assez bien » est obtenue à partir de 13/20,
- la mention « bien » est obtenue à partir de 15/20,
- la mention « très bien » est obtenue à partir de 17/20.

**Cette délibération est adoptée par 24 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.**

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 30

Fait à Marseille, le 18 décembre 2012

  
Yvon BERLAND  
Président de l'Université d'Aix-Marseille

